

Loi N° 81-90 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-14 du 12 septembre 1981, portant ratification de l'Accord de prêt conclu le 18 mai 1981 à Washington entre le Gouvernement Tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et relatif au quatrième projet d'éducation (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-14 du 12 septembre 1981, portant ratification de l'Accord de prêt conclu le 18 mai 1981 à Washington entre le Gouvernement Tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et relatif au quatrième projet d'éducation.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.

Loi N° 81-91 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-15 du 12 septembre 1981, prorogeant les dispositions de la loi n° 61-20 du 31 mai 1961 portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-15 du 12 septembre 1981 prorogeant les dispositions de la loi n° 61-20 du 31 mai 1961 portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.

Loi N° 81-92 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-16 du 14 septembre 1981, portant ratification des Accords de prêt et de garantie conclus à Washington le 22 octobre 1980, entre la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et le Gouvernement de la République Tunisienne d'une part, et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'autre part, relatifs au deuxième projet de gazoduc (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-16 du 14 septembre 1981, portant ratification des Accords de prêt et de garantie conclus à Washington le 22 octobre 1980 entre la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et le Gouvernement de la République Tunisienne d'une part, et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'autre part, relatifs au deuxième projet de gazoduc.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.

Loi N° 81-93 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-17 du 14 septembre 1981, portant ratification de la Convention portant création de l'Organisation Arabe du Tourisme (1)

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-17 du 14 septembre 1981, portant ratification de la Convention portant création de l'Organisation Arabe du Tourisme.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.